



ROSARIUM



LETTRE DES FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Automne 2017

« Je suis Notre Dame du Rosaire »

Chers amis,

A Fatima comme à Lourdes, Notre Dame n'a pas voulu se nommer tout de suite. Elle s'est réservée la dernière apparition, celle du 13 octobre 1917, pour dire *qui elle était et ce qu'elle voulait*. La révélation de son nom, promise maintes fois aux trois pasteurs, doit donc retenir notre attention :

*Je suis **Notre Dame du Rosaire**. Que l'on continue toujours à réciter le chapelet tous les jours. La guerre va se terminer.*

Les noms revêtent une signification importante dans la Bible ; ils expriment l'être profond ou la mission particulière d'une personne. Ainsi Dieu imposait-il, par exemple, à Abram le nouveau nom d'Abraham, « père d'une multitude », lorsqu'il fit alliance avec lui (Gn 17, 5). Le nom choisi par la sainte Vierge désigne la mission particulière que Dieu a voulu lui confier pour la fin des temps : Dieu a décrété de convertir les pécheurs et d'obtenir la paix du monde, par un recours explicite et public à la médiation du cœur immaculé de Marie. L'établissement universel de la dévotion à son cœur et la consécration de la Russie, suivie de la conversion de cette nation et, sans doute, des autres peuples, manifesteront la royauté – c'est le sens du vocable « Notre Dame » – de Marie sur le monde. Ce triomphe promis, Dieu veut nous l'accorder au moyen du *rosaire*.

La communauté des *Dominicains du Saint-Rosaire*, qui avait été réunie en novembre 2013, a été dissoute à la mi-octobre. Les pères Thomas, Raymond et le frère François-Dominique poursuivent cependant leur vie religieuse commune, à Steffeshausen en Belgique, sous le nom de *Frères de Notre Dame du Rosaire*.

En se plaçant sous ce patronage, notre communauté dominicaine entend, selon ses modestes moyens, d'une part recueillir l'héritage de saint Dominique, qui reçut de Marie la prière du rosaire au XIII^e siècle, afin

d'enseigner et de défendre efficacement la vraie foi, d'autre part participer à la croisade lancée à Fatima par la reine du ciel pour la conversion des pécheurs et des nations. Notre bienheureux père Dominique a précisément fondé « notre Ordre spécialement pour la prédication et le salut des âmes ¹. » Ne partageait-il pas, en effet, les angoisses du cœur de Notre-Dame, lorsqu'il s'écriait au cours de ses prières nocturnes : « Seigneur, que vont devenir les pécheurs ² ? »

Pour nous, cette croisade se prépare d'abord, selon la tradition dominicaine, par la vie commune, moyen privilégié pour inculquer et développer les vertus religieuses. Saint Dominique résumait celles-ci dans ses dernières paroles, qui constituent son testament :

Mes frères bien-aimés, voici l'héritage que je vous laisse, comme à mes vrais enfants : Ayez la charité ; gardez l'humilité ; possédez la pauvreté volontaire.

Le croisé doit également forger ses armes : en s'appliquant à l'oraison mentale, à la prière liturgique chorale et à l'étude, il se dispose à la contemplation, dont l'abondance doit rejaillir en prédication, selon la fameuse formule de saint Thomas d'Aquin qui caractérise la vie dominicaine : « *Contemplata aliis tradere – livrer aux autres le fruit de sa contemplation* ³ ».

Que la méditation quotidienne du chapelet soit notre étendard à tous dans la « bataille décisive que le démon est en train de livrer avec la Vierge ⁴ », « pour que nous ne nous laissions pas tromper par de fausses doctrines et que l'élévation de notre âme vers Dieu ne s'amoiendrisse pas ⁵ ». Nous vous assurons de notre prière fidèle à vos intentions, au cours de la liturgie et dans notre chapelet quotidien.



Fr. Raymond O.P. +
Supérieur

1 – Constitutions des Frères de l'Ordre des Prêcheurs, n° 3, § 1.

2 – Déposition de Guillaume II Peyronnet, abbé de St-Paul de Narbonne, au procès de canonisation.

3 – II-II, 188, 6.

4 – Entretien de Sœur Lucie avec le père Fuentes, le 26 décembre 1957.

5 – Lettre de Sœur Lucie à Maria Teresa da Cunha, du 12 avril 1970.

De l'obéissance en période révolutionnaire

LA SAINTE ÉGLISE, fondée par Jésus-Christ pour communiquer les biens divins acquis par son sang, et conduire les hommes à leur fin ultime, la béatitude éternelle, mérite plus que toute autre société une obéissance exacte, dévouée, religieuse. L'exercice de cette vertu nécessaire s'avère cependant beaucoup plus complexe dans la période révolutionnaire que nous vivons. Il n'est plus loisible aux catholiques d'obéir aux autorités ecclésiastiques sans discernement attentif. Toutefois, ceci ne signifie nullement qu'ils puissent s'affranchir de toute obéissance, tombant ainsi dans une sorte de libre-examen. Quels sont les principes à observer aujourd'hui pour pratiquer vertueusement l'obéissance ?

La vertu d'obéissance

Cette vertu nous fait poser des actes humains, c'est-à-dire conscients et raisonnables. Nous *voulons* nous soumettre aux ministres légitimes de Dieu, parce qu'ils représentent Dieu, et par amour de Dieu. Il ne saurait être question de n'obéir que par crainte et sans exercice de la raison.

Comme toute vertu morale, cette vertu se tient en un milieu conforme à la droite raison, sommet entre deux vices.

Pèchent, par exemple, par défaut d'obéissance, ceux qui, dans la crise actuelle, s'émancipent de toute hiérarchie ecclésiastique, de tout recours à une autorité même de suppléance, sans y avoir été contraints par les circonstances.

A l'opposé, le péché par excès est la servilité, tristement illustrée de nos jours par les clercs qui ont adoptés les réformes conciliaires aveuglé-

ment ou par lâcheté – « Je préfère me tromper avec le pape que d'avoir raison sans le pape¹ », était leur slogan – et par ceux qui, attachés à la liturgie traditionnelle, ont obtenu une reconnaissance de l'Église officielle au prix de l'admission, au moins tacite, puis de plus en plus explicite, des erreurs conciliaires et de la légitimité de la réforme liturgique.

Il est donc dans la nature de l'obéissance, comme dans celle des vertus morales, d'avoir des limites, de s'élever entre deux excès : elle ne saurait jamais être inconditionnelle.

Le juste milieu de l'obéissance

Où se place le juste milieu de l'obéissance, conforme à la droite raison ? Le père Calmel répond :

L'obéissance est la soumission au précepte légitime du supérieur, mais le supérieur créé n'est jamais un supérieur infini : il commande à une communauté limitée, déterminée, en vue d'y maintenir l'ordre vrai et vivant, en vue d'y promouvoir un bien commun déterminé. Donc, les préceptes particuliers qu'il pourra porter doivent être conformes aux lois et constitutions qui assurent ce bien commun².

L'obéissance n'est donc vertueuse que 1° si le supérieur est légitime, 2° s'il exerce son autorité dans le domaine qui lui revient³, 3° s'il n'agit pas manifestement contre le bien commun de la société qu'il doit diriger⁴.

1 – Mgr ADAM, évêque de Sion (Suisse).

2 – P. R.-Th. CALMEL O.P., *Les mystères du Royaume de la Grâce*, p. 224.

3 – « Les sujets ne sont pas soumis à leurs supérieurs en toutes choses mais seulement dans un domaine déterminé » (II-II, 104, 5, ad 2^{um}).

4 – « Si leurs préceptes sont injustes, leurs

Subversion des autorités

Ces principes sont d'autant plus importants à rappeler que la Révolution, après avoir longtemps combattu l'Église en fomentant la désobéissance à son autorité, utilise désormais l'autorité au service de la subversion. Celle-ci revêt trois formes : des préceptes opposés à la justice et au bien commun de l'Église ; la neutralisation des autorités personnelles ; l'action d'autorités parallèles plus ou moins occultes, ces deux dernières formes étant intimement liées.

Aussi l'obéissance vertueuse requiert-elle aujourd'hui un plus grand discernement.

Mépris du Bien commun

Le bien commun de l'Église, c'est avant tout la foi. C'est pourquoi l'exercice de l'autorité doit se subordonner au bien de la foi. Mgr Lefebvre le rappelait souvent :

L'autorité déléguée par Notre-Seigneur au pape, aux évêques et au sacerdoce en général est au service de la foi. Se servir du droit, des institutions, de l'autorité pour anéantir la foi catholique et ne plus communiquer la vie, c'est pratiquer l'avortement ou la contraception spirituels¹.

Saint Thomas d'Aquin nous trace une ligne de conduite :

Si un prélat portait un précepte allant contre [l']ordre qui a été établi par Dieu, celui-là

sujets ne sont pas tenus de leur obéir, sinon peut-être par accident, pour éviter un scandale ou un danger » (II-II, 104, 6, ad 3^{um}).

Le théologien jésuite Suarez écrit dans le même sens qu'il est permis de résister au pape s'il « fait quelque chose qui s'oppose manifestement à la justice et au bien commun. » *De fide*, disp. X, sect. VI, n. 16.

1 – Mgr Marcel LEFEBVRE, *Lettre ouverte aux catholiques perplexes*, p. 174.

même qui a commandé, comme celui qui obéirait, pécheraient comme agissant contre le précepte du Seigneur : dans ce cas, il ne faudrait pas obéir à ce prélat (II-II, 33, 7, ad 5^{um}).

C'est un devoir strict, soulignait Mgr Lefebvre :

L'obéissance aveugle n'est pas catholique : nul n'est exempt de responsabilité pour avoir obéi aux hommes plutôt qu'à Dieu, en acceptant des ordres d'une autorité supérieure, fût-ce du pape, s'ils se révèlent contraires à la volonté de Dieu telle que la Tradition nous la fait connaître avec certitude².

Neutralisation des autorités personnelles

L'accession au pouvoir suprême de prélats imbus de libéralisme a introduit dans l'Église le principe de la souveraineté du peuple selon lequel le nombre prime le droit. Ce principe s'oppose radicalement à la constitution hiérarchique de l'Église.

Dans son Église, le Seigneur a voulu l'autorité personnelle et l'a instituée personnelle, écrivait le père Calmel. Or, nous assistons depuis le Concile à une gigantesque tentative de dépossession de l'autorité ; de personnelle qu'elle est par droit divin, nous la voyons se parlementariser, se collégialiser, on pourrait dire se soviétiser³.

A l'échelon paroissial, les curés doivent compter avec les conseils presbytéral et pastoral. Tel curé d'une grande ville allemande doit, par exemple, demander à l'« assistante pastorale » la permission de prêcher... La liberté d'action des évêques se trouve facilement paralysée par les

2 – ID, *ibid.*, p. 198.

3 – P. R.-Th. CALMEL O.P., « Autorité et sainteté dans l'Église », *Itinéraires* n° 149, p. 14.

commissions diocésaines ou nationales, et ils peuvent malaisément s'affranchir des décisions de la commission épiscopale. Le Saint-Siège, en vertu du nouveau principe de la collégialité, s'interdit d'intervenir dans le gouvernement des églises locales. Le souverain pontife recourt aux synodes, désormais ouverts aux laïcs, pour suivre l'évolution du sentiment religieux des catholiques. Son pouvoir s'en trouve nécessairement influencé.

Le pape François s'est engagé plus avant encore dans ce type de gouvernement démocratique. Il l'instrumentalise pour justifier le bouleversement de la discipline de l'Église, comme on l'a vu à la suite des synodes sur la famille.

Le système collégial est hypocrite et contre-nature : il exempte au maximum un chacun du poids de ses responsabilités propres et des intolérables brûlures du remords, mais en même temps et par le même mécanisme il fait coopérer un chacun aux pires forfaits, à l'instauration d'une religion pseudo-chrétienne sous un masque chrétien¹.

L'obéissance à ces autorités devient alors clairement illégitime.

« Autorités de mensonge »

L'effet de la « démocratie de type rousseauiste » est de déposséder les autorités naturelles du pouvoir effectif, comme l'explique encore le père Calmel.

Ce n'est pas le génie de quelques grands penseurs qui a donné au modernisme sa force, c'est la perfection des procédés de pénétration et de domination. Les procédés eux-mêmes

sont calqués sur ceux des sociétés occultes, notamment les diverses franc-maçonneries. Ce sont les vieux procédés [...] qui avaient fait déjà leur preuve à la Révolution française, et qui ont été appliqués à l'Église pour la dévaster. On en connaît les caractères distinctifs : avant tout une autorité de mensonge. L'autorité réelle appartient à des organismes variés, difficiles à décrire avec précision, officiellement irresponsables, tandis que l'autorité officielle est réduite à leur servir de paravent et à faire accepter par le peuple chrétien leurs directives antichrétiennes².

Les fidèles pensent se soumettre à Dieu en se soumettant à leur évêque et à leur curé, alors qu'ils obéissent de fait à des autorités parallèles, non instituées par Notre-Seigneur, sans mandat divin.

Fidélité à l'Église

L'Église se trouve ainsi paralysée. La hiérarchie ne remplit plus guère la tâche pour laquelle elle a été instituée.

La fausse Église qui se montre parmi nous depuis le curieux concile de Vatican II s'écarte sensiblement, d'année en année, de l'Église fondée par Jésus-Christ³.

Que les catholiques fidèles n'éprouvent donc aucun scrupule de se trouver dans une apparente illégitimité, à cause de la défense de la foi et de la vraie obéissance à la Tradition de l'Église.

Ce qui nous intéresse d'abord, c'est de maintenir la foi catholique, soulignait Mgr Le-

1 - P. R.-Th. CALMEL O.P., « Autorité et sainteté dans l'Église », Itinéraires n° 149, p. 14.

2 - P. R.-Th. CALMEL O.P., « Le modernisme actuel », Itinéraires n° 184, p. 140.

3 - P. R.-Th. CALMEL O.P., « Autorité et sainteté dans l'Église », Itinéraires n° 149, p. 16.

febvre. *Alors la question canonique, purement extérieure, publique dans l'Église, est secondaire. Ce qui est important, c'est de rester dans l'Église. [...] Il ne faut pas rechercher le secondaire en perdant ce qui est primaire*¹.

Ainsi l'obéissance vertueuse se révèle-t-elle aujourd'hui très exigeante. Il n'est pas permis de rester « neutre », de couvrir sa lâcheté sous le prétexte d'obéissance aux autorités.

*Quand le pasteur se change en loup, c'est au troupeau à se défendre tout d'abord. Régulièrement sans doute la doctrine descend des évêques au peuple fidèle, et les sujets, dans l'ordre de la foi, n'ont point à juger leurs chefs. Mais il est dans le trésor de la révélation des points essentiels, dont tout chrétien [...] a la connaissance nécessaire et la garde obligée. [...] Les vrais fidèles sont les hommes qui puisent dans leur seul baptême, en de telles conjonctures, l'inspiration d'une ligne de conduite, non les pusillanimes qui, sous le prétexte spécieux de la soumission aux pouvoirs établis, attendent pour courir à l'ennemi, ou s'opposer à ses entreprises, un programme qui n'est pas nécessaire et qu'on ne doit point leur donner*².

Sauver l'obéissance

Cette situation « extra-ordinaire » présente cependant un danger sérieux : elle peut faire perdre, même aux meilleurs parmi les fidèles et les clercs, la vertu d'obéissance. Se trouvant dans la nécessité d'examiner souvent la légitimité de l'autorité qui

ordonne et de ses préceptes, ils risquent de tomber dans le vice d'une pseudo-obéissance consensuelle : « J'obéis, parce que je suis d'accord ».

Le refus légitime d'obéissance se motive au contraire par la *volonté* de se soumettre en tout à l'autorité de Jésus-Christ. Comment la connaître lorsque les autorités sont infidèles ? Par le recours à la Tradition, selon la sentence célèbre de saint Vincent de Lérins :

*Dans l'Église catholique même, il faut veiller avec le plus grand soin à tenir pour vrai ce qui a été cru partout, toujours et par tous*³.

Cette obéissance humble inclut aussi un devoir de prière.

*Nous savons désormais d'expérience, qu'il ne nous suffit point, pour supporter [cette épreuve] sans fléchir, d'avoir une juste notion, une notion chrétienne de l'autorité réservée au pape et de l'obéissance que nous lui devons. La prière seule nous permettra d'accueillir cette épreuve, venue par le chef visible de l'Église, de telle sorte que nous vivrons plus que jamais de la vie de l'Église. Par suite de la défaillance du chef visible, nous sommes obligés, plus que jamais, de nous tenir très proches du chef invisible et victorieux, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous sommes obligés, plus que jamais, de mettre notre recours et de trouver notre refuge dans le Cœur Immaculé de la Mère du Souverain Prêtre, la Vierge de la Compassion et du Cénacle, dont la supplication est toute-puissante sur le cœur de son Fils*⁴.

¹ – Mgr Marcel LEFEBVRE, *Conférence spirituelle à Ecône*, le 21 décembre 1984.

² – Dom Prosper GUÉRANGER O.S.B., *L'Année liturgique*, t. 2, 9 février.

³ – « Saint VINCENT de LÉRINS, *Commonitorium*, ch. 2. « Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. »

⁴ – P. R.-Th. CALMEL O.P., « Le modernisme actuel », *Itinéraires* n° 184, p. 140.

Contribution à l' « année Luther »

Le saint rosaire, victorieux des protestants à La Rochelle (1628)

Au XVII^e siècle, la ville de La Rochelle était devenue la principale place-forte du parti huguenot, allié à l'Angleterre protestante. Louis XIII et Richelieu placèrent leur confiance dans la Vierge Marie, pour conjurer le péril. Déjà en 1627, guéri d'une maladie grave par l'intercession de Notre-Dame, le roi avait fait un pèlerinage d'action de grâces, à pied et le chapelet à la main, du palais du Louvre au sanctuaire de Notre-Dame des Vertus à Aubervilliers.

Louis XIII ordonna, à partir du 20 mai 1628, la récitation solennelle du rosaire en l'église des Dominicains de la rue du Faubourg-Saint-Honoré à Paris. Ce jour-là étaient présents au couvent de l'Annonciation la reine mère, la reine, le cardinal de Bérulle et l'archevêque de Paris, avec une multitude de peuple.

A La Rochelle, le roi fit prêcher pour l'armée une grande mission du rosaire par un éminent religieux dominicain, le père Pierre Louvet, accompagné de six ou sept religieux de son ordre. On distribua quinze mille chapelets. Pour se délasser des fatigues du siège, les soldats catholiques faisaient chaque soir autour de la ville une procession, en portant une statue de la Vierge au rythme cadencé des *Ave Maria* du rosaire.

Fin octobre, La Rochelle capitula. Le 1^{er} novembre une solennelle procession pénétra dans la ville au chant des litanies de la Vierge. Les fils de saint Dominique arboraient un immense étendard sur lequel figuraient, d'un côté la croix du Sauveur, de l'autre Notre-Dame du Rosaire avec l'inscription « *Gaude et lætare, Maria virgo, cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo* – Réjouissez-vous, Marie, car vous seule avez vaincu toutes les hérésies dans le monde entier ». C'était souligner clairement que la victoire était due avant tout à une intervention du ciel, par l'intercession de Notre-Dame et l'arme bénie du très saint rosaire. Le père Louvet s'employa ensuite à convertir les protestants demeurés à la Rochelle et obtint de nombreuses abjurations.

Suite à cette victoire éclatante, Louis XIII décida que l'église que les Augustins voulaient construire à Paris porterait le nom de Notre-Dame des Victoires. Elle deviendra le siège de l'archiconfrérie du Cœur Immaculé de Marie pour la conversion des pécheurs.





Le pape Innocent III (au fond) voit en songe S. Dominique soutenir les murs de l'Église

RETRAITE DOMINICAINE prêchée à Mérigny (Indre)

Le mystère de l'Église

pour dames et jeunes filles
du lundi 2 juillet 2018 midi au
au samedi 8 à 11h

pour messieurs et jeunes gens
du lundi 27 août 2018 midi
au samedi 1^{er} septembre à 11h

Renseignements & inscription uniquement à l'adresse suivante :

- par courrier : Hohlweg, Steffeshausen, 3 - 4790 BURG REULAND, Belgique
- par téléphone : + 32 (0)80 46 00 13
- par courriel : FNDRretraites@gmx.com

POUR NOUS AIDER, VOUS POUVEZ :

- EN FRANCE, nous adresser un **chèque** à l'ordre de : *LUX MUNDI*
- EN FRANCE ET DANS LE RESTE DE L'U.E., effectuer un **virement bancaire** sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Lux mundi – Crédit Mutuel de Bretagne

IBAN : FR 7615 5892 2822 0204 0955 24049

BIC : CMBRFR2BARK

- DANS L'U.E. ET AILLEURS, effectuer un versement via **Paypal** sur le site :
<http://dominanostrarosarii.blogspot.fr/>

Vos dons sont déductibles de l'IRPP à hauteur de 66% (60% pour les entreprises) dans la limite de 20% des revenus (5‰ du chiffre d'affaires pour les entreprises). Reçu fiscal sur demande.

L'association *Lux mundi* peut recevoir des legs et des donations en franchise de droits de succession. Nous sommes reconnaissants à ceux qui veulent bien consentir un legs ou une assurance-vie en faveur de l'association : par ce moyen, vous assurez le plus sûrement la pérennité matérielle de la communauté.

Avec notre prière reconnaissante



FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Hohlweg, Steffeshausen, 3,

4790 BURG REULAND, Belgique

Téléphone : + 32 (0)80460013 – Télécopie : +49 (0)9113084491012

<http://dominanostrarosarii.blogspot.fr/>